



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 23

NOMBRE DE VOTANTS : 27

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 mars, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, BAUCHU, MOREIRA, OUDOT, ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL et REVERS.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme HUIN à Mme BAVARD, Mme GASTAUD à Mme SILVESTRE, M. CELAN à M. LANGLOIS, M. RECORS à M. DESCLAUX,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, M. STEFFE a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025- DELIBERATION N° 2/2

Réf : Secrétariat Général/Géraldine Meillon/5. 6.1.

OBJET : MODIFICATIONS DES INDEMNITES DES ELUS – AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n° 3/2 du 4 juillet 2023, vous avez fixé le montant des indemnités des élus pour tenir compte du nombre réel d'adjoints exerçant effectivement leurs fonctions.

Par délibération n°1/1 du 17 février 2025, le Conseil municipal a fixé à 9 le nombre d'adjoints au Maire.

Par délibération n°1/2 du 17 février 2025, Monsieur Didier AUBRY, a été élu en qualité d'Adjoint au Maire.

Il convient d'ajuster le montant de l'enveloppe des indemnités des élus pour tenir compte de ce nouveau poste d'adjoint au Maire et de fixer le montant de l'enveloppe des indemnités de la manière suivante :

- Indemnité du Maire : 65% de l'indice terminal le plus haut de la fonction publique territoriale
- Indemnité des Adjoints : 27,5 % de l'indice terminal le plus haut de la fonction publique territoriale

Le montant de l'enveloppe est donc de :

Indemnité du Maire + (9 x indemnité d'un adjoint au Maire)

La répartition entre les élus proposée

Pierre DUCOUT	Maire	51%
Henri CELAN	Adjoint au Maire	24,87%
Françoise BETTON	Adjointe au Maire	24,87%
Pierre CHIBRAC	Adjoint au Maire	24,87%
Maryse BINET	Adjointe au Maire	24,87%
Jean-Pierre LANGLOIS	Adjoint au Maire	24,87%
Anne-Marie REMIGI	Adjointe au Maire	24,87%
Roger RECORIS	Adjoint au Maire	24,87%
Karine SILVESTRE	Adjointe au Maire	24,87%
Didier AUBRY	Adjoint(e) au Maire	24,87%
Jérôme STEFFE	Conseiller municipal délégué	11,26%
Pierre MERCIER	Conseiller municipal délégué	5,01%
Michèle BOUSSEAU	Conseillère municipale déléguée	5,01%
José CERVERA	Conseiller municipal délégué	2,50%
Jean-Luc DESCLAUX	Conseiller municipal délégué	11,26%
Dominique MOUSTIE	Conseiller municipal délégué	0,00%

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération 3/2 en date du 4 juillet 2023, portant modification de l'indemnité des élus,
 Vu la délibération 1/1 en date du 17 février 2025 fixant à 9 le nombre d'adjoints aux maires,
 Vu la délibération 1 / 2 en date du 17 février 2025 portant élection de Monsieur Didier AUBRY, en qualité d'Adjoint au Maire,
 Vu les arrêtés municipaux en date du 03 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du 05 juin 2020 désignant 6 conseillers municipaux délégués en application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté municipal en date du 24 février 2025 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Didier AUBRY,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Dit que la délibération n° 3/2 en date du 4 juillet 2023 est annulée,
- Adopte le calcul de l'enveloppe telle que définie ci-dessus,
- Décide de moduler les indemnités qui resteront dans l'enveloppe globale entre le Maire, les 9 adjoints et les 6 conseillers municipaux délégués et de les appliquer selon le tableau.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Jérôme STEFFE



LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **31/03/2025** et de sa publication sur le site internet de la commune le **31/03/2025**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le



ID : 033-213301229-20250327-DELIB_02_2_2025-DE